



Journée de solidarité

Par Flora14

Bonjour,

J'ai une question sur la journée de solidarité.

Je travail actuellement à 80% avec un contrat du mardi au vendredi suite à la naissance de mon enfant.

Mon entreprise me réclame environ 5 heures d'heures supplémentaire à effectuer.

Cependant le lundi 29 Mai est non travaillé pour moi donc je ne pense pas devoir des heures à mon employeur.

Cette semaine ci j'ai bien travaillé 28 heures.

Une de mes collègue à 80% mais qui travail le lundi et ne travail par le mercredi , a donc eu son lundi 29 Mai non travaillé, et à fait 5.60 d'heures supplémentaire pour compenser. Mais sur cette semaine elle a en effet travaillé 21 heures.

Pourquoi est ce que je devrais aussi 5 heures alors que j'ai travaillé à temps complet ?

Pourriez vous éclaircir cette situation pour moi svp ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par Isadore

Bonjour,

Le principe de la journée de solidarité est que vous devez, dans l'année, une journée de travail non rémunérée. Dans le cas d'un temps partiel, on fait un prorata en fonction du temps de travail. Cette journée n'est pas forcément le lundi de Pentecôte. L'employeur qui n'en fait pas "cadeau" à ses salarié peut soit les faire travailler "gratuitement" une journée, soit répartir les heures sur plusieurs semaines.

Il faut vérifier si votre employeur n'a pas déjà déduit ces heures de votre rémunération à un moment ou un autre de l'année.

Il faut aussi consulter la convention collective et un éventuel accord d'entreprise.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13425]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13425[/url]

Par janus2

Bonjour,

Etant à 80%, la journée de solidarité pour vous est de 80% de 7 heures, soit 5.6 heures (5h et 36mn). Vous devez donc travaillez 5.6 heures (non rémunérées) de plus que votre horaire normal.

Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par :

Cependant le lundi 29 Mai est non travaillé pour moi donc je ne pense pas devoir des heures à mon employeur.

Cette semaine ci j'ai bien travaillé 28 heures.

28 heures, c'est votre horaire normal pour vos 80%.

A voir comment est exécutée la journée de solidarité dans votre entreprise, soit vous devez travailler un jour de plus de 5.6 heures, soit répartir ces 5.6 heures en plus de votre horaire habituel.